

L'an 2016, le vendredi 4 novembre, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie sous la présidence de Mr Jean Marie TORDOIT, maire, suite à la convocation en date du 29 octobre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10. Procurations 4 Absent 1

Membres présents : MD CACHEUX, S FIEVET, G LECOCQ, CH DELOBELLE, M FERCOQ, F BRICOUT, JL ABRAHAM, A HEGO, TH WALEMME, JM TORDOIT .

Procurations : ML MARLIOT, S HOTTON, G BAVAY et S FAUQUEUX respectivement à MD CACHEUX, CH DELOBELLE, JM TORDOIT et S FIEVET.

Absent : E PISKULA.

MD CACHEUX est nommée secrétaire de séance

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Dans le but de faire coïncider le montant de la somme indiquée au budget primitif au titre des sommes perçues de la part de la communauté de communes du Caudrésis-Catésis et la délibération prise par celle-ci, il convient d'augmenter de 17.390,00€ le compte 73210 en recette et le compte 615221 en dépense afin d'équilibrer le budget.

A l'unanimité, les membres du conseil acceptent cette décision modificative.

ANNULLATIONS DE DELIBERATION 2016/62 (en partie) et 2016/60

Mr le maire informe l'assemblée du courrier émanant de la Sous-préfecture relatif aux délibérations prises lors de la réunion du 5 Août à savoir :

La délibération n° 2016/62. La subvention annuelle de 34€, allouée à la Paroisse St Joseph doit être annulée au motif que la commune ne peut rémunérer un office religieux fusse t'il relatif à une messe patriotique (8 mai et 11 novembre)

La délibération n° 2016/60 qui doit être annulé au motif que l'intercommunalité ayant compétence pour l'éclairage public, la commune ne peut participer au financement d'un éclairage public.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal décident l'annulation de ces deux décisions.

AUTOMATICITE DE FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS.

Dans le cadre de la loi « NOTRE » il s'avère que les élus doivent prendre la totalité de l'indemnité qui leur est due avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016. Cette décision est obligatoire pour les communes de moins de 1000habitants et peut être soumise à la décision des conseillers municipaux pour les communes de plus de 1000habitants.

Depuis son élection en mars 2001, Mr le Maire et ses adjoints ont toujours abandonné une partie de leur indemnité afin de ne pas alourdir la dépense communale. Cette façon de faire ayant été renouvelée lors de la dernière installation du conseil municipal en 2014, il concerta à nouveau ses adjoints. Comme lui, ceux-ci souhaitent continuer à ne pas prendre la totalité de leur indemnité. et en informent leurs collègues du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix Pour et 1 Abstention de continuer à maintenir cette pratique à savoir :

L'indemnité de Mr le Maire est maintenue à 28,52% de la base soit 1084,18€ brut au lieu de 43% qui donnerait 1643,63€

Pour les adjoints, l'indemnité est maintenue à 9,49% de la base soit 360,76€ brut au lieu de 16,5% qui donnerait 627,24€

RIDEAUX AUX FENETRES DE LA MAIRIE

Les rideaux actuels sont relativement usagés, posés depuis près de 12ans ils sont à changer. Mr le maire a contacté la SARL Caudry rideaux GOSSET à, Caudry qui propose un devis pour le remplacement de la totalité des rideaux répondant à la norme résistance au feu, pour un montant de 1951€00ttc.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Mr le maire à passer commande

MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUDRESIS-CATESIS

Suite aux modifications apportées par la loi NOTRE, il convient de délibérer sur la modification statutaire qu'elle engendre auprès de la communauté de communes du Caudrésis-Catésis qui l'a elle-même adoptée à l'unanimité en conseil communautaire lors de sa réunion du 17 octobre 2016

A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent la modification statutaire de la communauté de communes du Caudrésis-Catésis telle qu'elle l'a énoncé dans sa délibération 2016/134 du 17 Octobre 2016

CONVENTION DE DENEIGEMENT HIVER 2016-2017

Après concertation avec l'intéressé, Mr le maire propose au conseil municipal de reconduire la convention de déneigement, signée le 28 octobre 2014 auprès de l'EARL VAILLANT « Les 4 Saisons » dont le siège est situé à Carnières, concernant le déneigement de rues de la commune selon le tarif initial à savoir : -60€ht de l'heure pendant la journée et 70€ht de l'heure pendant la nuit, le dimanche et les jours fériés.

A l'unanimité, les membres du conseil donne leur accord.

NOËL DES ENFANTS DE L'ECOLE

Initié en 2001, le cadeau de Noël remis aux enfants de l'école ne rentre plus, loin s'en faut, dans l'enveloppe budgétaire définie. Il est donc décidé de le suspendre et d'augmenter la remise de friandises de fin d'année

BROCANTE 2017

Après discussion sur un possible changement de date, elle sera maintenue le samedi de la ducasse de Mai.

POINTS DIVERS

Rencontré lors du salon des maires du Nord, la société PORTAKABIN souhaite présenter un projet de construction en modulaires pour la création de la sixième salle de classe. Celui-ci aurait vocation à être acheté.

Deux délibérations programmées à l'ordre du jour seront, compte-tenu de la nécessité d'informations complémentaires, à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal. Il s'agit : De l'adhésion de la 4C au syndicat mixte Pôle métropolitain du Hainaut Cambrésis

De la demande retrait de la part du SDIS au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le conseil municipal nommera son représentant au sein de l'AFR lors de sa prochaine réunion. Les personnes qui souhaitent postuler devront, en cas d'absence à cette réunion, le faire savoir auparavant afin de les intégrer dans les postulants.

La séance est levée à 21h30.